

PROCEDURE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES DCG/DSCG

Au moment de votre inscription au DCG/DSCG, vous devrez déclarer être en situation de handicap.

Si vous étiez déjà candidat(e) au DCG/DSCG et aviez bénéficié d'aménagements d'épreuves lors de la session précédente, les aménagements accordés lors de cette dernière peuvent être reconduits **sous réserve que vous ne demandiez aucun aménagement supplémentaire pour la nouvelle session.**

Si tel est le cas, lors de votre inscription en ligne sur [Cyclades](#) vous devrez joindre la notification d'aménagements d'épreuves qui vous a été transmise la session dernière en la chargeant dans la rubrique prévue à cet effet.

En revanche, **en cas de demande d'aménagements supplémentaires ou de première demande,** vous devez suivre la procédure ci-après :

Tous les candidats des académies Créteil-Paris-Versailles se trouvant dans une situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves pour l'examen du DCG/DSCG (tiers-temps, isolement, etc.), doivent joindre à leur dossier d'inscription **un formulaire de demande d'aménagements d'épreuves** (cf. procédures simplifiée et complète).

La procédure simplifiée doit être utilisée par :

- les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI). **La copie du PAP, PAI ou PPS signé par le médecin désigné par la CDAPH doit alors être jointe impérativement au formulaire.** A défaut du PPS est recevable une copie du GEVA-Sco accompagnée de la copie de la notification de la MDPH validant ce dispositif.

La procédure complète doit être utilisée par :

- les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat ne bénéficiant pas de PPS, de PAP ou de PAI ou demandant des aménagements d'épreuves non prévus par leur PPS, PAP ou PAI (ex : demande d'aménagements supplémentaires, aggravation de la situation du candidat, demande de majoration de temps supérieure au tiers temps) ou concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat ;
- les candidats scolarisés au centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- les candidats libres (individuels).

Cette procédure est à faire remplir par **un médecin de la CDAPH, de la MDPH ou agréé par l'ARS** (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>) en fonction de votre situation.

Vous trouverez dans la docuthèque les listes des médecins à consulter selon votre situation.

Ainsi, si vous êtes :

- Un(e) candidat(e) scolarisé(e) dans un établissement, vous devez consulter le **Doc 1 – Liste des adresses des médecins par département pour candidats en établissement** ;

- Un(e) candidat(e) individuel(le), inscrit(e) au CNED, apprenti(e) en CFA ou en formation professionnelle des adultes vous devez consulter le [Doc 2 - Liste des adresses des médecins par département pour candidats individuels, CNED, apprentis CFA ou formation professionnelle des adultes.](#)

Veillez vous référer uniquement à ces listes.

Lors de votre inscription en ligne sur [Cyclades](#) vous devrez joindre le formulaire de demande d'aménagements à votre dossier en le chargeant dans la rubrique prévue à cet effet lorsqu'il aura été complété.

Si vous n'êtes pas en possession de votre demande remplie par le médecin avant la clôture des inscriptions vous devrez nous la faire parvenir dans les meilleurs délais par mail dès réception de celle-ci.

Néanmoins, il vous faudra obligatoirement déposer un document comme justificatif de votre situation de handicap (ex : lettre dans laquelle vous indiquez être en attente de votre formulaire renseigné par un médecin...) dans votre espace Cyclades au plus tard avant la date limite de dépôt des pièces justificatives afin de pouvoir procéder au paiement des frais d'inscription pour que votre inscription soit prise en compte. Le paiement n'est possible que si le candidat a fourni l'intégralité des pièces justificatives demandées. L'absence de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la Maison des examens (www.siec.education.fr), les informations (calendrier, conditions d'inscription...) relatives au DCG/DSCG y seront publiées.